



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-525

Objet : Rue des Noës (partie comprise entre la rue du Pré Jubeau et l'impasse du Bois d'Amour)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 septembre 2019, présentée par l'entreprise SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin d'effectuer des travaux de reprise de branchement d'eaux usées sur conduite existante ainsi que des reprises d'enrobé,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Noës (dans sa partie comprise entre la rue du Pré Jubeau et l'Impasse du Bois d'Amour) d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, rue des Noës (dans sa partie comprise entre la rue du Pré Jubeau et l'Impasse du Bois d'Amour) d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

☛ Le cheminement pour les piétons sera conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine